



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 22 - 206

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220726-ARR22-206-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

**Publié le**  
**26 JUIL. 2022**

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques  
Service Travaux des assemblées  
CM

**Objet : Délégation de signature du 28 juillet au 7 août 2022 inclus donnée à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en raison des absences de Monsieur le Maire, adjoint(e)s au Maire et conseillers municipaux délégués.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et suivants;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu les arrêtés municipaux n°ARR20-110, ARR20-112, ARR20-113, ARR20-114, ARR20-117, ARR20-119, ARR20-121, ARR20-122, du 13 juillet 2020, les arrêtés n° ARR20-124, ARR20-125, ARR20-126 du 15 juillet 2020, les arrêtés n° ARR20-295, ARR20-296, ARR20-297 du 8 décembre 2020, l'arrêté n°ARR21-003 du 20 janvier 2021, les arrêtés n° ARR21-028, ARR21-029, ARR21-030 et ARR21-033 du 19 mars 2021, l'arrêté n°ARR21-056 du 13 avril 2021 et l'arrêté n° ARR21-235 du 16 septembre 2021, donnant délégation de signature et de fonction aux 17 adjoints au Maire et aux 4 conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté municipal n°ARR22-089 du 30 mars 2022, donnant délégation de signature et de fonction à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;

Considérant les absences de Monsieur le Maire et des adjoint(e)s au Maire et conseillers municipaux ayant délégation du 28 juillet au 7 août 2022 inclus, pour la bonne organisation et fonctionnement des services municipaux pour cette période, il convient de donner délégation de signature à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire pendant cette période.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DE DONNER**, sous ma responsabilité et en mon absence du 28 juillet au 7 août 2022 inclus, à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délégation de signer tout acte, toute convention, tout arrêté relevant de ma propre compétence en qualité de Maire et ce, aussi bien dans les relations et organisation de tout service municipal qu'avec tout partenaire institutionnel ou extérieur à la Commune. Madame Aurore THIROUX pendant cette période a compétence pour signer tout marché, toute facture jusqu'à hauteur de 100 000 € HT.

**ARTICLE 2 : DE DONNER**, sous ma responsabilité, du 28 juillet au 7 août 2022 inclus à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délégation de signature partielle :

dans les domaines de compétence relevant du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire absent :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ;
- COMMERCES ;
- MARCHES COMESTIBLES ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

dans les domaines de compétence relevant de la 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire absente :

- FINANCES ;
- MARCHES PUBLICS, excepté pour toute facture ou décision supérieure à 100 000 € HT ;

dans les domaines de compétence relevant du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire absent :

- CULTURE, excepté les conventions avec l'Etat ;

dans les domaines de compétence relevant de la 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire absente :

- ACTION SOCIALE ;
- CCAS ;

dans les domaines de compétence relevant du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire absent :

- ENSEIGNEMENT ;
- ACTIVITES PARISCOLAIRES ;
- RESTAURATION ;
- CLASSES TRANSPLANTEES ;
- CENTRE DE VACANCES ;

dans les domaines de compétence relevant de la 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire absente :

- SPORT ;

dans les domaines de compétence relevant du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire absent :

- URBANISME ;
- VOIRIE ;

dans les domaines de compétence relevant de la 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire absente :

- PETITE ENFANCE ;
- DROIT DES FEMMES ;

dans les domaines de compétence relevant du 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire absent :

- SECURITE ;

dans tous les domaines de compétence relevant de la 11<sup>ème</sup> adjointe au Maire absente ;

- INTERGENERATIONNEL ;
- CONDITION ANIMALE ;

dans les domaines de compétence relevant du 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire absent :

- JEUNESSE ;

dans les domaines de compétence relevant de la 13<sup>ème</sup> adjointe au Maire absente :

- CADRE DE VIE ;
- PROPRIETE ;
- ESPACES PUBLICS ;
- ESPACES VERTS ;

dans les domaines de compétence relevant du 14<sup>ème</sup> adjoint au Maire absent :

- SMART CITY ;
- NUMERIQUE ;
- DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

dans les domaines de compétence relevant de la 15<sup>ème</sup> adjointe au Maire absente

- SANTE ;
- PREVENTION ;

Accusé de réception en préfecture  
0400173-20220726-ARR22-206-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

dans les domaines de compétence relevant du 14<sup>ème</sup> adjoint au Maire absent :

- HABITAT ;
- HYGIENE ;

dans les domaines de compétence relevant de la 17<sup>ème</sup> adjointe au Maire absente :

- AGENDA 21, excepté dans les courriers de relance afférents à cette matière ;
- TRANSITION ECOLOGIQUE ;

dans les domaines de compétence relevant du 18<sup>ème</sup> adjoint au Maire absent :

- VIE ASSOCIATIVE ;
- INITIATIVE PUBLIQUE ;

dans les domaines de compétence relevant de Monsieur Yann VIGUIE, conseiller municipal délégué absent :

- TRANSPORT ;
- GEOTHERMIE ;

dans les domaines de compétence relevant de Monsieur Bernard GAUDIERE, conseiller municipal délégué absent :

- BATIMENTS ;

dans les domaines de compétence relevant de Monsieur Philippe LHOSTE, conseiller municipal délégué absent :

- AMENAGEMENT VOIE DESERTE ORIENTALE ;
- ECONOMIE SOLIDAIRE ;

dans les domaines de compétence relevant de Monsieur Henrique RIBEIRO, conseiller municipal délégué absent :

- JUMELAGE ;
- TOURISME.

**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;  
Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;  
Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **26** JUL. 2022



**Monsieur Laurent JEANNE**  
**Maire de Champigny-sur-Marne**  
**Conseiller régional d'Ile-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLÉ - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00